

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le jeudi 12 avril à vingt heures deux minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

ETAIENT PRESENTS : (34)

Charles **ABALLEA**
Youssef **AFOUADAS**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Dimitri **BEIGNON**
Hugues **BERTAULT**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Francis **BREGEARD**

Valérie **CHANTELAUZE**
Chrystiane **CHEVALLIER**
Roselyne **CHIROSEL**
Sandrine **DA MOTA**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Jean-Louis **DEHAECK**
Jean-Luc **DUCERF**
Olivier **FABRE**
Corine **FOUCTEAU**

Frédéric **GRIZARD**
Claudine **JIMENEZ**
Catherine **LE COARER**
Gérard **LEFEBVRE**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**
Jack **NOURY**
Christian **PASQUIER**
Caroline **POURVU**

Sonia **ROUSSELLE**
Michel **SCICLUNA**
Marc **STEFANI**
Aude **TALABARDON**
Catherine **TAURELLI**
Robert **TROUILLET**
Anne-Marie **VASLIN**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (4)

Frédéric **BELLANGER**
Claudine **CAGNIEUL**
Michelle **GUYOT**
Corinne **VERGER**

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Stéphane **LEMOINE**
Gérard **LEFEBVRE**
Roselyne **CHIROSEL**
Anne-Marie **VASLIN**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Guy **BORDIER**

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 02

PREAMBULE

M. Michel SCICLUNA, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. Michel SCICLUNA, maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire rajoute que des éléments sont posés sur table afin de compléter les projets de délibérations envoyés avec la convocation.

M. Michel SCICLUNA, maire, souhaite faire une déclaration en préambule :

« Monsieur **LEMOINE** vous avez, lors du dernier conseil municipal, souhaité faire une déclaration. Vous me demandiez et je vous cite « d'assumer ma mission au service de la commune et de ne pas engager Auneau-Bleury-St-Symphorien dans une impasse ». A savoir le rejet du budget présenté ce soir aux élus communaux dans les règles du CGCT (Code General des Collectivités Territoriales).

Je pense, étant à la tête de l'exécutif de la commune déléguée d'Auneau depuis 15 ans, avoir largement démontré mon sens de la responsabilité, mon attachement à la cause publique et regrette l'état de tension qui règne au sein de ce conseil de la commune nouvelle.

Dans ce même temps et par deux fois, nous avons été vous et moi, invités en réunion de médiation à la demande et sous l'arbitrage de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir et de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

Après consultation de mon équipe et suite à ces entretiens, je souhaite dans un souci d'apaisement, retenir la proposition de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, à savoir M. LEMOINE, l'élargissement de votre délégation à l'investissement sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

En espérant que cette médiation permettra d'aboutir au vote du budget, attitude responsable devant nos administrés.

Notre jeune commune nouvelle voulue majoritairement par les deux anciens conseils des communes déléguées d'Auneau et de Bleury St Symphorien a désormais besoin de se projeter dans l'avenir au travers des projets d'investissements qui ont été validés en commun depuis un an.

La confiance de nos habitants de notre mission de service au public se gagne tous les jours par notre volonté de construire ensemble et par notre efficacité dans l'action. »

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 MARS 2018

Le procès-verbal du 29 mars 2018 n'appelant aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

II. DELIBERATION N° 18/034 : DECLASSEMENT ROUTES DEPARTEMENTALES RD 116/A, RD 719 (RUE ARISTIDE BRIAND), RD 332/6

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Après plusieurs négociations, la commune et le Conseil Départemental ont trouvé un terrain d'entente pour le déclassement de voiries départementales situées sur le secteur d'Auneau.

Il s'agit des voies suivantes :

- La RD 116/A (appelée Route de Garnet et Route d'Equillemont) - du PR 26+762 à 27+770 (entre la déviation et la RD 18/3), soit 973 ml
- La RD 719 (appelée Rue Aristide Briand) - du PR 18+643 à 19+9835 (de la déviation à la RD7/1), soit 1129 ml
- La RD 332/6 (la suite de la Grande Rue d'Equillemont en direction du sud) - du PR 0+00 à 0+457 (entre la RD 719 et la RD 332/3), soit 467 ml

Il est rappelé que ce transfert de domanialité entre dans le champ d'application de la loi n°2004-1343 du 09/12/2004 de simplification du droit qui, dans son article 62, dispense d'enquête publique préalable le classement ou le déclassement de voie ne portant pas atteinte à la fonction de circulation assurée par la voie.

Afin d'entériner cet accord, le Conseil Départemental demande à la commune d'approuver cette liste.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

Voix contre : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Abstentions > 0

Pour > 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-4 et L.141-3,

VU la demande du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 21/03/2018 et le plan joint à ladite demande,

Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement de voirie communale qui portait la longueur totale de voirie à 52 458,45 ml ;

ARTICLE 1 : Ne valide pas le déclassement des routes départementales suivantes :

- RD 116/A - Route de Garnet et Route d'Equillemont - du PR 26+762 à 27+770 (entre la déviation et la RD 18/3), soit 973 ml
- RD 719 - Rue Aristide Briand - du PR 18+643 à 19+9835 (de la déviation à la RD7/1), soit 1129 ml
- RD 332/6 - du PR 0+00 à 0+457 (entre la RD 719 et la RD 332/3), soit 467 ml

ARTICLE 2 : Ne classe pas (sous réserve de la validation définitive du Conseil Départemental) dans la voirie communale les voies ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : N'adopte pas la mise à jour du tableau de classement de voirie communale portant la longueur totale de voirie à **55 027,45 mètres linéaires**.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

III. DELIBERATION N° 18/035 : BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2017

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'article L.2241-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Un tableau récapitulatif des opérations foncières réalisées en 2017 vous est présenté en annexe de la présente délibération. Chacune des mutations y est détaillée.

L'essentiel des transactions porte sur le transfert des biens de l'ex CCBA faisant suite à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 et aux délibérations concordantes prises par la CCPEIDF et la commune, le 7 juillet 2017.

Ces transferts ont ainsi donné lieu à l'acquisition par la commune de voiries (Rue Hélène Boucher et Allée de la Communauté), du bassin d'orage de la ZAPA, du bâtiment abritant l'Espace Jeunes et le RAM et des réserves foncières de la zone de loisirs dite de la Guillotine. Le centre aquatique l'Iliade, le bâtiment de l'ancien siège social de la CCBA et le terrain d'assise de l'aire d'accueil des gens du voyage ont, quant à eux, été cédés à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Hormis ces biens, la commune a fait l'acquisition de parcelles de terres et taillis : une à Saint-Symphorien pour la création d'un chemin le long de la ZAC des Marchés, l'autre à Auneau pour la création d'un cheminement piéton conduisant du lotissement du Plateau à la Rue du Point du Jour.

Aucun bien n'a été cédé, ni fait l'objet d'échange.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2017.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2313-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCPEIDF en date du 06/07/2017 ;

VU les délibérations de la commune d'AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN n°17-078 relative au transfert de l'actif de l'ex CCBA et 17-079 relative à la cession du centre aquatique et de l'ancien hôtel communautaire à la CCPEIF, les 2 délibérations en date du 07/07/2017 ;

VU le tableau récapitulatif des transactions immobilières opérées en 2017, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE UNIQUE : prend acte du bilan de la politique foncière 2017.

IV. DELIBERATION N° 18/036 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 M14 BUDGET AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2017- AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN - M14 - 14000

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 686 441.45 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 084 749.21 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	1 601 692.24 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	1 017 882.68 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	2 619 574.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 339 927.26 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 302 741.11 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	37 186.15 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016 DEFICITAIRE	931 767.81€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2017 DEFICITAIRE	894 581.66 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2017 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion M14 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien du Trésorier Principal de l'exercice 2017

V. DELIBERATION N° 18/037 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 - M49

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET 14002 EAU ET ASSAINISSEMENT AUNEAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	480 882.77 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	288 080.49 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	192 802.28 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	254 275.97 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	447 078.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	160 154.09 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	92 413.94 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	67 740.15 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016 DEFICITAIRE	153 625.16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2017 DEFICITAIRE	85 885.01 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2017 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE les comptes de gestion M49 EAU ET ASSAINISSEMENT de la commune déléguée d'AUNEAU de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : DECLARE que les Résultats du Compte de Gestion 2017 sont strictement conformes à ceux du Compte Administratif 2017.

**COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET 14003 EAU ET ASSAINISSEMENT
SAINT SYMPHORIEN**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	306 908.10 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	240 502.18 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	66 405.92 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016 DEFICITAIRE	19 020.19 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	47 385.73 €



SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	72 739.33 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	114 606.74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017 DEFICITAIRE	41 867.41 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	63 719. 55 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2017	21 852.14 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2017 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE les comptes de gestion M49 EAU ET ASSAINISSEMENT de Saint-Symphorien de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : Déclare que les Résultats du Compte de Gestion 2017 sont strictement conformes à ceux du Compte Administratif 2017.

COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET 14004 ASSAINISSEMENT BLEURY

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	122 918.52 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	107 113.76 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	15 804.76 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	22 970.74 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	38 775.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 314. 59 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	88 357 .30 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017 DEFICITAIRE	52 042. 71 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	24 007. 44 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2017 DEFICITAIRE	28 035. 27 €



Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2017 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE les comptes de gestion M49 ASSAINISSEMENT de Bleury de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : Déclare que **les Résultats** du Compte de Gestion 2017 sont **strictement conformes** à ceux du Compte Administratif 2017.

VI. DELIBERATION 18/038. - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION . 2017 M43 – REGIE DE TRANSPORT

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET 14006 REGIE DE TRANSPORT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT	85 000.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 388.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	57 612.00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	57 612.00 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2017 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion M43 Régie de Transport de la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien du Trésorier Principal de l'exercice 2017

ARTICLE 2 : DECLARE que les Résultats du Compte de Gestion 2017 sont strictement conformes à ceux du Compte Administratif 2017.

M. Michel SCICLUNA, maire, ne devant pas participer au vote des comptes administratifs. Il demande à l'assemblée qui souhaite prendre la présidence.

M. Jean-Luc DUCERF se porte candidat.

Il est procédé à un vote à main levée.

A l'unanimité, M. DUCERF est nommé président de l'assemblée pour présider à l'ensemble des votes des comptes administratifs des différents budgets.

M. Michel SCICLUNA, maire, quitte la salle du conseil.

VII. DELIBERATION 18/039 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - M14 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Rapporteur : M. Jean-Luc DUCERF

Note de synthèse :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

M. Jean-Luc DUCERF explicite le détail du compte administratif conforme au compte de gestion du Trésorier Payeur adopté précédemment.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017- BUDGET 14000 AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 686 441.45 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 084 749.21 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	1 601 692.24 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	1 017 882.68 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	2 619 574.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors RAR 2017 1 415 976.54€)	2 339 927.26 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors RAR 2017 1646699.11€)	2 302 741.11 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	37 186.15 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016 DEFICITAIRE	931 767.81 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2017 DEFICITAIRE	894 581.66 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2017 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 17

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif 2017 M14 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien.

**VIII. DELIBERATION N° 18/40 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - M49
« EAUX ET ASSAINISSEMENT » COMMUNES DELEGUEES D'AUNEAU ET SAINT-SYMPHORIEN
« ASSAINISSEMENT » COMMUNE DELEGUEE BLEURY**

Rapporteur : M. Jean-Luc DUCERF

Note de synthèse :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121.-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

M. DUCERF explicite le détail des comptes administratifs conformes aux comptes de gestion du Trésorier Payeur adoptés précédemment.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017- BUDGET 14002 EAU ET ASSAINISSEMENT – AUNEAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	480 882. 77 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	288 080.49 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	192 802.28 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	254 275.97 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	447 078.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	160 154.09 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	92 413.94 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	67 740.15 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016 DEFICITAIRE	153 625.16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2017 DEFICITAIRE	85 885.01 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 17

ARTICLE 1 : APPROUVE les comptes administratifs M49 « Eaux et assainissement » M49 – 2017 – Communes déléguées d'AUNEAU de l'exercice 2017

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017- BUDGET 14003 - EAU ET ASSAINISSEMENT
SAINT SYMPHORIEN**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	306 908.10 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	240 502.18 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	66 405.92 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016 DEFICITAIRE	19 020. 19 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	47 385. 73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	72 739.33 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	114 606.74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017 DEFICITAIRE	41 867.41 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	63 719. 55 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2017	21 852.14 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 17



ARTICLE 1 : APPROUVE les comptes administratifs M49 « Eaux et assainissement » de la commune déléguée de Saint-Symphorien de l'exercice 2017

COMPTE ADMINISTRATIF 2017- BUDGET 14004 ASSAINISSEMENT - BLEURY

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	122 918.52 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	107 113.76 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	15 804.76 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	22 970.74 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	38 775.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 314. 59 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	88 357 .30 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017 DEFICITAIRE	52 042. 71 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	24 007. 44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 17

ARTICLE 1 : APPROUVE les comptes administratifs M49 « Assainissement » de la commune déléguée de Bleury de l'exercice 2017.

IX. DELIBERATION N° 18/041 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - M43 - REGIE DE TRANSPORT

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121.-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

M. DUCERF explicite le détail des comptes administratifs conformes aux comptes de gestion du Trésorier Payeur adoptés précédemment.

COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET 14006 REGIE DE TRANSPORT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	85 000.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 388.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	57 612.00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	57 612.00 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2017 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 17

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif M43 - Régie de Transport 2017

M. Michel SCICLUNA, maire, regagne la salle du conseil municipal et préside de nouveau l'assemblée. Il prend part à l'ensemble des votes qui suivent.

X. DELIBERATION 18/042 - AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL - 2017 - M14

RAPPORTEUR : Jean-Luc DUCERF

NOTE DE SYNTHÈSE :

Vu le compte de gestion du receveur 2017 et le compte administratif 2017 conformes en tout point.

Vu le résultat 2017 en section de fonctionnement de 2 619 574.92 €

Vu le résultat 2017 en section d'investissement déficitaire 894 581.66 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 686 441.45 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 084 749.21 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	1 601 692.24 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	1 017 882.68 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	2 619 574.92 €



SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors RAR 2017 1 415 976.54€)	2 339 927.26 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors RAR 2017 1646699.11€)	2 302 741.11 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	37 186.15 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016 DEFICITAIRE	931 767.81 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2017 DEFICITAIRE	894 581.66 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2017 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le résultat 2017 de la section de fonctionnement de 2 619 574.92 € comme suit : 1 000 000 € au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et 1 619 574.92 € au 002 en recettes de fonctionnement.

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter le résultat déficitaire de la section d'investissement de 894 581.66 € en dépenses au 001 de la section d'investissement.

XI. DELIBERATION 18/043 - AFFECTATION DE RESULTAT DES BUDGETS ANNEXES 2017 « EAUX ET ASSAINISSEMENT » - M49 - COMMUNES DELEGUEES D'AUNEAU ET SAINT-SYMPHORIEN | « ASSAINISSEMENT » COMMUNE DELEGUEE DE BLEURY

RAPPORTEUR : Jean-Luc DUCERF

NOTE DE SYNTHÈSE :

Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs adoptés précédemment.

BUDGET 14002 EAU ET ASSAINISSEMENT AUNEAU 2017

Vu le résultat en section de fonctionnement excédentaire : 447 078.25 €

Vu le résultat en section d'investissement déficitaire : 85 885.01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	480 882.77 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	288 080.49 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	192 802.28 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	254 275.97 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	447 078.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	160 154.09 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	92 413.94 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	67 740.15 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016 DEFICITAIRE	153 625.16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2017 DEFICITAIRE	85 885.01 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 447 078.25 € comme suit : 200 000 € au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et en recettes au 002 la somme de 247 078.25 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter le résultat déficitaire en section d'investissement de 85 885.01 € en dépenses au 001.

BUDGET 14003 EAU ET ASSAINISSEMENT SAINT SYMPHORIEN

Vu le résultat en section de fonctionnement de 47 385.73 €

Vu le résultat en section d'investissement de 21 852.14 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	306 908.10 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	240 502.18 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	66 405.92 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016 DEFICITAIRE	19 020.19 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	47 385.73 €



SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	72 739.33 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	114 606.74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017 DEFICITAIRE	41 867.41 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	63 719. 55 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2017	21 852.14 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 47 385.73 € comme suit : 13 000 € au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et 34385.73 € en recettes au 002.

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement de 21 852.14 € en totalité au 001 recettes

BUDGET 14004 ASSAINISSEMENT BLEURY

Vu le résultat en section de fonctionnement de 38 775.50 €

Vu le résultat en section d'investissement déficitaire 28 035.27 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	122 918.52 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	107 113.76 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	15 804.76 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	22 970.74 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	38 775.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 314. 59 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	88 357 .30 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017 DEFICITAIRE	52 042. 71 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	24 007. 44 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2017 DEFICITAIRE	28 035. 27 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 38 775.50 € au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter le déficit d'investissement de 28 035.27 € en dépenses au 001

XII. DELIBERATION 18/044 - AFFECTATION DU RESULTAT 2017- BUDGET REGIE DE TRANSPORT - M43

RAPPORTEUR : Jean-Luc DUCERF

NOTE DE SYNTHESE :

Vu le compte de gestion 2017 du Trésorier Payeur et le compte administratif 2017 conformes en tout point.

Vu l'excédent de résultat en section de fonctionnement pour 57 612.00 €

BUDGET 14006 REGIE DE TRANSPORT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	85 000.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 388.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	57 612.00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2016	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2017	57 612.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18



LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : DECIDE d'affecter en section de fonctionnement la somme de 57 612.00 € au 002 recettes

XIII. DELIBERATION 18/045 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 s'est tenu lors du conseil municipal du 29 mars 2018. A cette occasion, il a été rappelé que la création d'une commune nouvelle implique une harmonisation des taux des trois taxes communales ménages vers un taux unique.

Par délibération n°16/140 du 28 septembre 2016, il a été décidé d'effectuer un lissage sur 12 années pour parvenir, sous réserve de modifications, aux taux moyens pondérés suivants :

Taxe d'habitation : 13,66%
 Taxe foncière bâti : 21,10%
 Taxe foncière non Bâti : 26,07%

Par ailleurs, pour rappel, par la même délibération, les taux d'abattements à la taxe d'habitation ont été harmonisés :

Abattement général à la base : 0%
 Charge de famille 1 et 2 enfants : 15%
 Charge de famille à partir de 3 enfants : 20%
 Abattement spécial au profit des personnes de condition modeste : 0%

Par arrêté DRCLBFL 2017186-0001 du 5 juillet 2017, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a arrêté les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation : 13,56%
 Taxe foncière bâti : 20,93%
 Taxe foncière non Bâti : 25,86%

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les taux **moyens** votés de **2017** en matière d'impôts locaux ainsi que les taux « plafonds » de **2018**.

Désignation	Taux moyens communaux de 2017, au niveau		Taux plafonds 2018	Taux intercommunaux 2017	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2018
	National	Départemental		EPCI	
Taxe d'habitation	24,47 %	23,71 %	61,18 %	9,16000	52,02 %
Taxe foncière (bâti)	21,00 %	23,90 %	59,75 %	0,58400	59,17 %
Taxe Foncière (Non bâti)	49,46 %	32,12 %	123,65 %	1,76000	121,89%

Il est proposé les taux et produits fiscaux suivants :

TAXE D'HABITATION :

	Taux voté	13,56 %			
	Bases prévisionnelles	Taux applicables 2018	Taux 2017	Coefficient d'harmonisation annuelle	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	5 498 000	12,89%	12,83%	0,0666	745 529
Secteur Bleury-St-Symphorien		15,32%	15,48%	-0,1608	

TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :

	Taux voté	20,93 %			
	Bases prévisionnelles	Taux applicables 2018	Taux 2017	Coefficient d'harmonisation annuelle	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	8 227 000	21,77%	21,87%	-0,099	1 732 376
Secteur Bleury-St-Symphorien		15,23%	14,68%	0,549	

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :

	Taux voté	25,86 %			
	Bases prévisionnelles	Taux applicables et produit attendu 2018	Taux 2017	Coefficient d'harmonisation annuelle	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	306 000	27,62%	27,81%	-0,193	79 132
Secteur Bleury-St-Symphorien		24,17%	24,02%	0,148	

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

Voix contre : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Abstentions > 0

Pour > 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire de 2018 en date du 29 mars 2018 ;
- VU l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2017 « 1259 COM (1) », de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;
- VU l'avis favorable de la Commission Finances du 5 avril 2018 ;

DECIDE DE NE PAS APPROUVER LES TAUX D'IMPOSITION SUIVANTS POUR L'ANNEE 2018 :

TAXE D'HABITATION :

	Taux voté	13,56 %	
	Bases prévisionnelles	Taux applicables	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	5 498 000	12,89%	745 529
Secteur Bleury-St-Symphorien		15,32%	

TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :

	Taux voté	20,93 %	
	Bases prévisionnelles	Taux applicables	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	8 227 000	21,77%	1 732 376
Secteur Bleury-Symphorien		15,23%	

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :

	Taux voté	25,86 %	
	Bases prévisionnelles	Taux applicables et produit attendu	Produit prévisionnel
Secteur Auneau	306 000	27,62%	79 132
Secteur Bleury-Symphorien		24,17%	

Les taux n'ayant pas été adoptés, **M. Michel SCICLUNA, maire**, se voit dans l'obligation de ne pas proposer au vote les budgets primitifs. En effet, le respect des règles applicables à l'élaboration, l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales induit notamment un équilibre réel du budget (articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du CGCT). Du fait de l'absence de recouvrement de recettes, cette règle n'étant pas respectée, les maquettes budgétaires proposées deviennent caduques.

M. Michel SCICLUNA, maire, demande à M. M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, s'il a une contre-proposition.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, répond par la négative.

M. Michel SCICLUNA, maire, passe donc directement au point n° 20 inscrit à l'ordre du jour portant demande de subvention de la DSIL 2018.

XIV. DELIBERATION 18/046 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE Soutien à l'investissement des communes et leurs groupements (D.S.I.L. 2018) - TRANSFORMATION DE BATIMENT SCOLAIRE : Auvent Ecole E. ZOLA

RAPPORTEUR : M. Dimitri BEIGNON

NOTE DE SYNTHESE :

La commune a la possibilité de solliciter la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements (D.S.I.L. 2018) pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité de réaliser l'installation d'un auvent sur le préau de l'école E.ZOLA, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du D.S.I.L. 2018 et ce au titre de la « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » au taux de 20%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Installation Casquette Préau	91 200	15 200	76 000	DETR 30 %	22 800	
				FDI 30 %	22 800	
				D.S.I.L. 20 %	15 200	
Total	91 200	15 200	76 000		60 800	30 400 €

Le début du chantier aura lieu dans le 1^{ère} semestre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements de 2018 d'un montant de **15 200 €** pour une dépense HT de 76 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la liste des projets éligibles pour 2018 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du D.S.I.L. 2018 et ce au titre de la « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » au taux de 20% soit **15 200 € pour un montant total des travaux s'élevant à 76 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.**

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

XV. DELIBERATION n° 18/047 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS (D.S.I.L. 2018) – MISE AUX NORMES ELECTRIQUES : TRAVAUX ELECTRICITES HOTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : M. Dimitri BEIGNON

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune à la possibilité de solliciter la Préfecture dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (D.S.I.L. 2018) pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'électricités sur l'Hôtel de ville et ainsi effectuer la remise aux normes électrique du bâtiment, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du D.S.I.L. 2018 et ce au titre de la « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics » au taux de 20%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Travaux électricité Aile Gauche de l'Hôtel de ville	85 859	14 310	71 549	FDI 30%	21 465	
				D.S.I.L. 20%	14 310	
Total	85 859	14 310	71 549		50 085	35 774

Le début du chantier aura lieu dans le 2^{ème} semestre 2018.



Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du D.S.I.L. 2018 d'un montant de **14 310 €** pour une dépense HT de 71 549 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la liste des projets éligibles pour 2018 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du D.S.I.L. 2018 et ce, au titre de la « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics » au taux de référence de 20% soit **14 310 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 71 549 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

XVI. DELIBERATION N° 18/048 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS (D.S.I.L. 2018) – MISE AUX NORMES SECURISATIONS ADAP : ACCESSIBILITE ECOLE FANON

RAPPORTEUR : M. Dimitri BEIGNON

NOTE DE SYNTHESE :

La commune à la possibilité de solliciter la Préfecture dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (D.S.I.L. 2018) pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'accessibilités à l'école FANON Maurice et ainsi effectuer la remise aux normes d'accès handicapé du bâtiment, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du D.S.I.L. 2018 et ce au titre de la « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics » au taux de 20%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
ADAP FANON	151 596	25 266	126 330	FDI 30%	30 000	
				DETR 20%	25 266	
				D.S.I.L. 20%	25 266	
Total	151 596	25 266	126 330		80 532	71 064

Le début du chantier aura lieu dans le 2^{ème} semestre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du D.S.I.L. 2018 d'un montant de **25 266 €** pour une dépense HT de 126 330 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la liste des projets éligibles pour 2018 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du D.S.I.L. 2018 et ce au titre de la « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics » au taux de référence de 20% soit **25 266 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 126 330 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

XVII. DELIBERATION N°18/049 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS (D.S.I.L. 2018) FOYER CULTUREL : ISOLATION EXTERIEURE

RAPPORTEUR : M. Dimitri BEIGNON

NOTE DE SYNTHESE :

La commune à la possibilité de solliciter la Préfecture dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (D.S.I.L. 2018) pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité de rénover la façade du Foyer culturel et ainsi effectuer l'isolation extérieure du bâtiment, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du D.S.I.L. 2018 et ce au titre de la « Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables » au taux de 20%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Ravalement	102 235	17 039	85 196	FDI 30% D.S.I.L. 20%	30 000	
Isolation extérieure	113 635	18 939	94 696		35 978	
Total	215 870	35 978	179 892		65 978	149 892

Le début du chantier aura lieu dans le 1^{ère} semestre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du D.S.I.L. 2018 d'un montant de **35 978 €** pour une dépense HT de 179 892 €.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la liste des projets éligibles pour 2018 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du D.S.I.L. 2018 et ce au titre de la «Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables » au taux de 20% soit **35 978 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 179 892 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

XVIII. DELIBERATION N°18/050 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR POUR UNE ANIMATION EN PARTENARIAT DES BIBLIOTHEQUES

RAPPORTEUR : Mme Valérie CHANTELAUZE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien sollicite une subvention du Conseil départemental au titre de l'animation en partenariat des bibliothèques. L'action s'intitule *Invitation de l'écrivain David Moitet dans le cadre du Prix Histoires d'Ados*. Le montant de la demande de subvention s'élève à 148 €.

En effet, la commune souhaite inscrire la Médiathèque Désiré Klein dans la dynamique du Prix Histoires d'Ados des jeunes lecteurs d'Eure-et-Loir 2018, mis en place par la Bibliothèque départementale. L'objectif est de sensibiliser le public adolescent au processus d'écriture et de l'amener à découvrir les étapes de la construction d'un récit. Mais également de le familiariser à la fréquentation d'un établissement culturel de proximité.

Le projet porte sur l'invitation de M. David MOITET, écrivain de la sélection Histoires d'Ados 2018, pour son roman « New Earth Project ». Cette invitation s'organise conjointement avec les bibliothèques d'Anet et de Berchères-sur-Vesgre. L'auteur rencontrera les élèves du Club Lecture du CDI du collège Jules Ferry le vendredi 8 juin 2018, avant de se rendre à Anet et à Berchères-sur-Vesgre le lendemain.

Le détail du projet est joint à la présente délibération. Ainsi que le récapitulatif de la demande en ligne effectuée le 30/03/2018 sur le site du Conseil départemental.

Budget prévisionnel :

Objet de la dépense	Détail de la dépense	Coût de la dépense
Rencontre d'auteur	Invitation de David MOITET	256 €
Repas	2 repas (midi et soir) le 8 juin 2018 + petit déjeuner le 9 au matin.	40 €
Hébergement à la Maison Zola de la commune	Nuit du 8 au 9 juin 2018	A la charge de la commune
TOTAL		296 €

Plan du financement :

Coût du projet : 296 €

Montant de la subvention demandée : 148 €

Reste à charge : 148 €

Participation financière du Collège Jules Ferry : 128 €

Coût pour la commune : 20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL et son pouvoir Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Voix contre : 0

Voix pour : 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au Conseil départemental au titre de l'animation en partenariat des bibliothèques à hauteur de 148 €.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

ARTICLE 3 : Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

XIX. QUESTIONS DIVERSES

M. Michel SCICLUNA, maire, au vu de la séance, souhaite faire une déclaration :

« Mesdames, messieurs, chers collègues,

Certains d'entre nous ont fait un rêve, le rêve d'une grande commune unie et forte qui garantira à chacun de ses habitants de pouvoir s'y épanouir, y trouver du travail, fonder une famille et éduquer ses enfants, dans le cadre d'une fiscalité stable et encadrée.

Nos rêves n'appartiennent qu'à nous, mais le rôle d'élus permet éventuellement de les concrétiser, de les concrétiser dans l'esprit du bien commun et de la mission de service publique qui nous incombe.

Je crois fermement que la création de notre commune nouvelle, était une ardente nécessité pour faire émerger cette vision d'avenir.

Mais entre le rêve et la réalité il y a un pas.

Car il y a plus d'obstacles à franchir que d'encouragements prodigués, parce que la vie est ainsi faite et que la vie publique plus que tout autre recèle de difficultés insoupçonnées.

Nous sommes à un moment clé de la trajectoire que nous nous sommes donnée, ensemble, pour notre commune. Notre responsabilité exige une efficacité de notre action.

Cette union de plusieurs communes peut sembler aux yeux de certains une folie, voire un échec aux yeux de nos détracteurs, j'y vois une opportunité pour nos habitants.

A nous, élus de la République, de faire en sorte que nos rêves soient plus grands que nous-mêmes, pour que cette opportunité devienne réalité. »

M. Dominique LETOUZE demande également à faire une déclaration :

« Monsieur le Maire,

Le budget municipal est de nouveau rejeté et ce malgré les efforts faits, notamment, par la préfecture afin que vous acceptiez une gouvernance différente.

De nouveau lundi dernier une réunion, à la mairie, où vous n'avez accepté aucune adaptation du budget, ni aucune évolution de la gouvernance.

Hier, encore, à la préfecture d'Eure et Loir vous êtes resté figé et n'avez accepté aucun changement.

Depuis 1 an, nous avons attiré votre attention sur la nécessité de faire évoluer les modes de fonctionnement.

Nous avons été force de proposition en évoquant la réhabilitation du centre ville, et la nécessité de rendre la commune attractive.

En travaillant, entre autre, sur la rénovation des trottoirs, des voiries. Mais aussi en entretenant le patrimoine communal, en, par exemple rénovant intégralement le foyer culturel, le chauffage de l'Espace Dagron qui dysfonctionne depuis des années. (Le bâtiment a même dû être fermé pendant les dernières vacances scolaires).

Nous avons attiré votre attention sur le niveau d'endettement vers lequel vous voulez amener la commune. En vous demandant de bien vouloir calibrer les nouvelles infrastructures avec la commune.

Mais tout ceci n'a pas été entendu.

Vous portez la responsabilité de ce rejet budgétaire en ne voulant pas écouté pas dialogué pas faire les choix de la majorité

Pour une seconde année consécutive, le budget est rejeté. Notre commune est bloquée par votre obstination

Le message de la majorité est clair ... En tant qu'élus responsables, il serait bon de penser à démissionner. »

M. Michel SCICLUNA, maire, réfute ces propos et laisse à M. LETOUZE l'entière responsabilité de ce qui l'a évoqué.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 52

Le secrétaire de séance
Charles ABALLEA




Monsieur le Maire
Michel SCICLUNA



